

Direction départementale des territoires

Service Connaissance études et prospective

Unité Études et aménagement durable

## ARRÊTÉ

### **relatif à la désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger à la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Ain**

#### **Le préfet de l'Ain**

Vu les articles L.212-6-1 à L.212-6-4 et R.212-6 à R.212-6-8 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, instaurant les commissions départementales d'aménagement cinématographique ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Ain ;

Considérant qu'il convient de désigner les personnalités qualifiées appelées à siéger à la commission départementale d'aménagement cinématographique instaurée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 précitée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> -**

En vue de la désignation des personnalités qualifiées en matière de développement durable et en matière d'aménagement du territoire, mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019, sont constitués les deux collèges suivants :

- Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable :  
Bruno Lugaz, CAUE de l'Ain, Bourg en Bresse  
ou Bruno Savi, CAUE de l'Ain, Bourg en Bresse
- Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire :  
Guillaume Vanden Borre, BEL AIR ARCHITECTURES, Bourg en Bresse  
ou Aurélie Kleine, STRATES, Bourg en Bresse

Ces personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, ces personnalités qualifiées seront immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

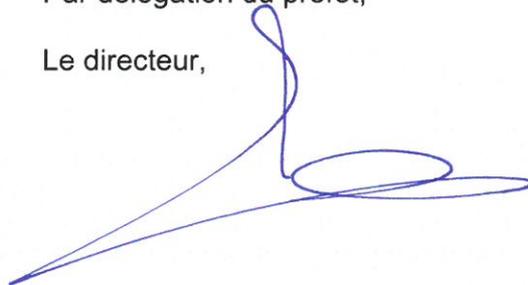
**Article 2 -**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est exécutoire dès le lendemain de sa publication.

Fait à Bourg en Bresse, le 01 AVR. 2019

Par délégation du préfet,

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.